



Registre des Arrêtés individuels des Elus

**ARRETE DU MAIRE N°08-2026 :
Donnant délégation à
Madame FECHA Carine
Huitième Adjoint au Maire**

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 désignant le nombre d'adjoints au maire, annulée par la délibération n°2026-008 du 8 avril 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit,

Vu la délibération n°2026-009 du 8 avril 2026 portant l'élection de quatre nouveaux maires adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Madame Carine FECHA, 8ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine FECHA, 8ème Adjoint au Maire, est chargée par délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des fonctions relatives aux domaines suivants :

- **L'animation**, comprenant :
 - L'organisation et la coordination des manifestations communales,
 - Le suivi logistique et la préparation des événements festifs, commémoratifs et des cérémonies communales,
 - Les relations avec les associations, les bénévoles et partenaires dans le cadre des manifestations,
- **Le Conseil Municipal des Jeunes – CMJ**, comprenant :
 - L'encadrement et l'animation du CMJ,
 - Accompagnement des projets portés par le CMJ,
 - Le développement de la participation citoyenne des jeunes à la vie communale,

ARTICLE 2 : Madame Carine FECHA reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant des domaines délégués, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction Administrative et Financière, pour un montant maximum de 3000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à la date de l'élection de Madame Carine FECHA, le 8 avril 2026. La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

CF

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260413-AR_08_2026_

77C 08

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, Madame Carine FECHA est autorisée à signer les documents et correspondances relatifs aux domaines délégués. La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Le 8ème Adjoint au Maire,

Carine FECHA »

ARTICLE 5 : Conformément aux textes en vigueur, Madame Carine FECHA percevra une indemnité mensuelle d'adjoint au maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire
Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Trésorerie de Melun
- La gendarmerie de Chaumes en Brie
- À l'intéressée

Chaumes en Brie, le 13 avril 2026.

Le Maire,
François VENANZUOLA



Notification à l' élu :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date : 13.04.2026	

CF